

## **SUIVI DES ACTIONS ANTI-CRISE**

### **THEME 1 – ACCELERER LES INVESTISSEMENTS**

#### **1. Création de la Caisse d'investissements de Wallonie**

L'avant-projet de décret relatif à la création de la Caisse d'investissements de Wallonie a été adopté le 19 décembre dernier.

En date du 23 décembre 2008, le Ministre de l'Economie :

- a lancé la procédure de concertation avec le Ministre fédéral des Finances concernant l'applicabilité technique de l'instauration de la réduction générale d'impôt ;
- a communiqué le projet d'avant-projet de décret au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- a sollicité l'avis de la Cour des Comptes sur l'avant-projet de décret.

La Cour des Comptes a communiqué son avis le 21 janvier 2009. Elle y conclut que :

*« Le régime fiscal de l'avant-projet de décret portant création de la Caisse d'Investissement de Wallonie et portant création d'un soustractionnel à l'IPP sur les produits financiers émis par la Caisse, a été vérifié, sur la base du modèle d'évaluation, au regard des dispositions de la loi de financement.*

*Sur la base du résultat de cette vérification, l'avis de la Cour des Comptes sur le respect du pourcentage maximum et du principe de progressivité se résume comme suit :*

- \* *La mesure fiscale respecte le pourcentage maximum : le montant maximum du crédit d'impôt est inférieur au pourcentage maximum du produit localisé de l'impôt des personnes physiques.*
- \* *La mesure fiscale respecte le principe de progressivité. »*

Ce jeudi, le Gouvernement wallon a chargé le Ministre du Budget d'octroyer une somme de 20 millions € destinée à la mise en place de la Caisse d'Investissement de Wallonie et à la constitution d'une réserve mathématique, dans le cadre d'une mission déléguée à la FIWAPAC.

#### **2. Le transport durable à Liège, Charleroi, Namur et Mons**

Le bureau Price Waterhouse Coopers a présenté les conclusions d'une étude, réalisée à la demande de la SRWT, sur les possibilités de financer les projets par des formules de partenariats public-privé.

Le bureau PWC a étudié de manière plus approfondie deux pistes de financement des infrastructures moyennant un impact minimal sur les comptes de la Région :

- le PPP ;
- le recours à une entité institutionnelle publique, considérée comme producteur marchand (OPT) en charge du développement et de la gestion des projets.

S'agissant principalement du projet de tram à Liège, il ressort de cette analyse que les conditions imposées pour rencontrer les critères d'opérateur public de transport ne pourront pas être rencontrées. La solution la plus prometteuse est le PPP avec un partenaire privé qui supporte le risque de construction et au moins le risque lié à la disponibilité ou le risque lié à la demande.

A l'issue de cette réunion, la SRWT a été chargée d'étudier cette option de manière plus approfondie.

Par ailleurs, les premiers contacts ont été pris avec les différentes villes concernées et une première réunion de concertation au cours de laquelle sera présenté et discuté le projet de tracé du tram liégeois est programmée le 4 février prochain avec les quatre villes et communes directement intéressées à savoir, Liège, Herstal, Saint – Nicolas et Seraing.

### **3. L'entretien et la remise à niveau routier et autoroutier via un partenariat public-privé avec la SOFICO**

Le Gouvernement wallon a adopté ce jeudi un avant-projet de décret modifiant le Décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures. La principale modification porte sur la modification de l'article 2 relatif aux missions de la SOFICO. Le texte adopté vise à conférer à la SOFICO une mission nouvelle relative à l'entretien des revêtements du réseau routier et autoroutier régional.

### **4. Garantie de la Région pour tous les investissements en construction des hôpitaux, des structures d'accueil pour personnes âgées et des structures d'accueil pour personnes handicapées afin d'accélérer les investissements**

Par cette mesure, le Gouvernement marque son accord de principe quant à la réactivation de la garantie de la Région wallonne pour les investissements dans les hôpitaux et structures d'accueil pour personnes âgées.

Le Gouvernement wallon a approuvé ce jeudi les articles établissant la base décrétole relative à la garantie de la Région pour les investissements en infrastructure hospitalière, d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées ainsi que les établissements d'accueil pour personnes âgées. Articles qui seront insérés dans le décret unique relatif au plan d'actions anti-crise.

### **5. Mesure expansion économique : plus de souplesse pour l'octroi des primes aux entreprises.**

- Reconnaissance du caractère exceptionnel de la crise financière dans les conditions de maintien des primes à l'investissement

La DGO6 rédige une procédure générale pour le traitement des demandes que les entreprises pourraient adresser au Ministre de l'Economie. Cette manière de procéder garantit une procédure stricte, collective et de nature à assurer une identité de traitement.

- Accélération des procédures de paiement des primes à l'investissement

Le 15 janvier 2009, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture un avant-projet d'arrêté visant à prévoir la possibilité pour les entreprises de bénéficier plus rapidement du versement de leur prime à l'investissement octroyée dans le cadre des dispositions relatives à l'environnement et à l'énergie renouvelable.

Il sera ainsi prévu qu'une demande de liquidation d'une première tranche de 50 % de la prime soit payée dès que 50% du programme d'investissements sera réalisé et payé.

Ce projet est à l'examen du Conseil d'Etat.

## THEME 2 - ACCES AU CREDIT

### **6. La médiation de crédits aux PME en Région wallonne**

Le Gouvernement a décidé de renforcer le rôle de facilitateur de crédit exercé par la SOWALFIN, par la mise en place, en son sein, d'un médiateur wallon de crédits aux PME.

Le rôle du médiateur wallon, **opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009**, est le suivant :

- apporter un soutien utile et efficace aux PME, quand elles sont confrontées à un problème aigu de financement ;
- examiner leur situation de manière concrète et en concertation avec les organismes financiers concernés, en vue de proposer des solutions appropriées ;
- collaborer efficacement avec le médiateur de crédits PME dont la mise en place est prévue en niveau fédéral ;
- saisir le Gouvernement, de manière générale, de tout problème majeur non résolu de financement de PME ;
- faire un rapport périodique sur la mission spécifique de facilitation du crédit aux PME.

Le processus de gestion des dossiers est celui-ci :

1. Introduction par la PME du dossier auprès du médiateur wallon, le dossier pouvant être introduit via mail, par courrier, avec ou sans assistance d'un comptable ou d'un organisme spécifique d'accompagnement.
2. Instruction du dossier par le médiateur wallon du crédit.

3. Organisation, à l'initiative du médiateur wallon, d'une réunion de concertation avec toutes les parties concernées en vue de trouver une solution appropriée.
4. En cas d'échec, et pour autant qu'il présente un intérêt réel d'un point de vue économique, le dossier est transmis par le médiateur wallon au médiateur fédéral de crédits PME.

Le médiateur wallon peut créer un partenariat avec divers relais locaux afin d'atteindre au mieux les objectifs de sa mission.

Il doit, en outre, rendre un rapport périodique au Gouvernement Wallon sur l'état d'avancement de sa mission.

Depuis décembre 2008, une quinzaine de PME ont introduit un dossier auprès du médiateur wallon.

## 7. Produits financiers spécifiques court terme

Suite à la crise financière et économique actuelle, les PME risquent d'être confrontées à des besoins temporaires de trésorerie ou à des besoins en fonds de roulement que les banques pourraient difficilement rencontrer.

Afin de répondre rapidement aux problèmes de liquidité rencontrés par les PME, le Gouvernement a décidé de mettre en place 2 produits financiers spécifiques court terme :

### 1. Mise en place de crédit court terme au sein des 9 Investis wallons

Cette mesure nécessitait une modification du décret SOWALFIN qui a été décidé par le Parlement Wallon en date du 20 novembre 2008 et qui prévoit en son article 5 que la SOWALFIN peut garantir pour une période de 3 ans renouvelable, les interventions portant sur le remboursement en capital et en intérêts des crédits consentis par les Investis.

Les conventions qui autorisent les Investis à intervenir en crédits court terme à concurrence de 100 % dans les PME, sont actuellement à la signature. Dans un souci d'efficacité, il a été décidé par la SOWALFIN de rendre cette mesure opérationnelle à partir du 1<sup>er</sup> février 2009.

### 2. Elargissement des garanties court terme de la SOWALFIN

Cette mesure ne nécessite pas d'avenant, mais simplement une ratification par le Conseil d'Administration de la SOWALFIN. En date du 11 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la SOWALFIN a marqué son accord sur la mesure qui est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. A ce jour, une dizaine de PME wallonnes ont introduit un dossier et le total des crédits court terme concernés s'élève à plus ou moins 1.500.000 €.

## 8. Mécanisme de garantie en faveur des grandes entreprises

Le Gouvernement wallon a approuvé l'arrêté de mise en œuvre de cette mesure.

## 9. Mesures pour soutenir les industries exportatrices

- Le Gouvernement a marqué son accord sur la majoration de la quotité d'intervention de la garantie de la SOFINEX en faveur des PME de 50 à 75%, ainsi que sur les plafonds maxima d'intervention en garantie, à savoir, 1.000.000 €, quel que soit le type de crédit pour les PME et 1.500.000 € pour les grandes entreprises.
- Le Gouvernement a marqué accord sur :
  - a. la constitution d'une réserve mathématique de 1.000.000 € destinée à constituer une provision pour couvrir les risques futurs résultant des garanties octroyées en faveur des grandes entreprises. A cette fin, le Gouvernement décide d'engager et d'ordonnancer une somme de 1.000.000 € à charge de l'allocation de base 81.03 programme 18.03 du budget de la Région wallonne pour l'année 2009 ;
  - b. la constitution d'une réserve mathématique de 500.000 € destinée à constituer une provision pour couvrir les risques futurs résultant des garanties octroyées en faveur des PME. A cette fin, le Gouvernement décide d'engager et d'ordonnancer une somme de 500.000 € à charge de l'allocation de base 81.02 programme 18.03 du budget de la Région wallonne pour l'année 2009.

## **THEME 3 - EMPLOI - FORMATION**

### **10. Mesure visant à soutenir la création d'emplois dans les entreprises du secteur marchand et, en particulier la création d'emplois des jeunes peu qualifiés.**

Pour que cette mesure soit réellement efficace, il convenait d'ouvrir le bénéfice de l'APE Marchand à de nouveaux secteurs et, en particulier, aux secteurs du commerce de détail, du commerce équitable ainsi que de la production et distribution d'énergies renouvelables.

Cette ouverture plus large aux entreprises nécessitant une modification du décret du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand. Le Gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution dudit décret.

## **11. Mesure visant à soutenir la mise à l'emploi de nouveaux travailleurs à bas salaires accompagnés par les MIRE**

Une réunion d'information sur la mesure a été organisée, le 23 janvier 2009, à l'intention de l'ensemble des MIRE, en présence du FOREM et de l'Administration.

Cette réunion d'information a été suivie d'une première réunion de travail visant à modéliser les modalités de versement aux bénéficiaires du forfait déplacement et de l'intervention dans les frais de crèche et de garderie de leurs enfants.

Ces modalités, une fois avalisées définitivement par le Ministre de l'Emploi, après avis de l'Administration, permettront l'application immédiate de la mesure, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **12. Mesures visant à maintenir les travailleurs au plus près de l'entreprise, à accompagner rapidement les travailleurs sous contrat intérimaire ou à durée déterminée et à valoriser le capital humain.**

- Ouverture des plans de formation aux travailleurs en chômage économique ou technique, aux sous-traitants de l'entreprise, travailleurs intérimaires et travailleurs sous contrat à durée déterminée.

La mise en application de cette mesure nécessite une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2008.

Le Gouvernement a adopté ce jour la deuxième et dernière lecture de cet arrêté.

- mesure « speed coaching » qui vise à favoriser la prise en charge rapide des travailleurs intérimaires et sous contrat à durée déterminée en vue de maintenir un niveau optimal d'employabilité.

Compte tenu des dispositions fédérales relatives aux restructurations (Plan de relance), il s'avère nécessaire de modifier le décret du 29 janvier 2004, relatif au plan d'accompagnement des reconversions. Cette disposition sera intégrée dans le décret unique relatif au Plan d'actions anti-crise.

## **THEME 4 : ALLIANCE ENVIRONNEMENT-EMPLOI : L'ECONOMIE DE DEMAIN**

### **13. Développement d'un mécanisme de tiers investissement**

Les mesures suivantes ont été prises :

- **Une analyse juridique de la compatibilité de cette mission déléguée à la SOWAFINAL au regard de la législation relative aux marchés publics.**

- **L'information du mécanisme auprès des entreprises.**

Il ressort des premiers contacts avec des entreprises actives dans le secteur de la construction que les interventions de SOWAFINAL doivent cibler les projets visant à :

- Anticiper les obligations de performance énergétique des bâtiments telles qu'elles sont déterminées par la directive européenne ;
- Rénover le secteur résidentiel wallon en rendant les logements existants plus performants du point de vue énergétique ;
- Renforcer et doter en fonds et moyens propres le marché d'investissements en énergie verte (sociétés de tiers investissement).

Une séance d'informations sera organisée le 30 janvier 2009 à destination des entreprises actives dans le secteur ou souhaitant s'y investir.

#### **14. 4 mesures articulant "développement durable" – "énergie renouvelable" et "emploi"**

Les 4 mesures sont actuellement en cours de réalisation.

#### **15. Formations dans le domaine des "Emplois Verts"**

Une Task Force composée du FOREM (FOREM Formation et FOREM Conseil) et du secteur de la construction (CCW et FFC) s'est réunie en décembre dernier afin de mettre en œuvre des mesures concrètes de formation s'inscrivant dans les 4 axes du Plan de Relance économique.

Cette Task Force travaille sur 3 niveaux :

- focus sur les métiers les plus recherchés afin de constituer une réserve de main d'œuvre (liste des profils et métiers à transmettre par le secteur au FOREM) ;
- identification parmi les demandeurs d'emploi repris dans ERASME des profils relevant du secteur de la construction (+ ciblage des travailleurs dont le contrat à durée déterminée n'a pas été reconduit) ;
- identification de formation additionnelle à développer ainsi que suivi de leur mise en œuvre.

#### **16. Avant-projet d'arrêté relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux ressourceries**

**Le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture, le 5 décembre 2008, l'avant-projet d'arrêté wallon relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux ressourceries.**

**Conformément à la décision du Gouvernement, l'avis de la Commission des déchets, du CWESMA et du CESRW ont été sollicités.**

**L'avis de la Commission des déchets a été rendu le 16 janvier 2009 et est joint en annexe. Les deux autres avis sont attendus courant du mois de février.**

## **17. Accompagnement des acteurs ruraux en difficulté par une approche globale et en réseaux**

Le premier arrêté de subvention de cette nouvelle convention cadre devrait entrer en vigueur en mars de cette année.

Agricall bénéficie toutefois actuellement d'une convention cadre de trois années, dont le dernier arrêté de subvention arrive à échéance le 30 juin 2009. Le comité d'accompagnement se réunira le 28 janvier, afin de dresser le bilan des activités réalisées au cours des six mois de la troisième subvention, mais également pour décider de la date de démarrage de la nouvelle convention cadre.

## **THEME 5 : SIMPLIFICATION ET ACCELERATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

### **18. Accélération de la liquidation des subsides relatifs aux zones d'accueil des activités économiques**

La mesure est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **19. Mesures urgentes pour accélérer les expropriations et acquisitions**

La modification décrétable nécessaire pour la réalisation de cette mesure sera introduite au sein du décret unique.